



SYNDICAT NATIONAL
DES ENTREPRISES DU FROID,
DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES
PROFESSIONNELLES
& DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

LES INFOS DU SNEFCCA

Générale n°2023/35 - Octobre 2023

Urgence Taxe d'apprentissage : désignez les établissements de formation bénéficiaires avant le 9 novembre 2023

Afin d'en faire bénéficier les établissements qui forment à nos métiers, il est INDISPENSABLE de désigner le (ou les) bénéficiaire(s) de ces fonds sur la plateforme dédiée SOLTÉA avant le 9 novembre 2023.

Aujourd'hui, moins de 30% des sommes ont été réattribuées au dire des établissements interrogés et les 70% restant risquent fort de ne pas leur parvenir, affaiblissant ainsi les formations à nos métiers.

Il est indispensable de soutenir les écoles proposant des formations dédiées au Froid en effectuant cette démarche sur SOLTEA. Le système fonctionne, et vos DRH ou Comptable peuvent nous contacter en cas de difficulté.

A défaut, les fonds seront centralisés et nous ne connaissons toujours pas, les règles de redistribution, l'arrêté n'étant pas publié à ce jour.

SOLTéA : la plateforme informatique pour verser aux établissements qui forment à nos métiers

RAPPEL : l'accès à la plateforme SOLTéA est subordonné à une habilitation préalable sur le site net-entreprises.fr, avec vos identifiants habituels. Cette étape est indispensable et vous permettra, après 24 heures, de désigner les établissements de votre choix. De nombreux tutoriels sont accessibles sur le site de ladite plateforme pour vous accompagner sur les démarches d'enregistrement.

Il est indispensable de se munir, soit du numéro SIRET, soit du numéro UAI de l'établissement recherché pour faciliter la recherche et la navigation. Là encore, si vous avez des doutes, contactez-nous.